

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL COPIE DE RÉSOLUTION

À une séance ordinaire du Conseil de la Municipalité de
Saint-Paul-de-la-Croix, tenue à la salle paroissiale, au
3A, rue du Parc de Saint-Paul-de-la-Croix,
le lundi dix-huitième jour du mois de novembre 2024, à 19 h 30,
en présence du public, et à laquelle sont présents :

Le maire : Monsieur Daniel Vocelle

La conseillère et les conseillers : Madame Messieurs

Gilles Diotte Jean-Pierre Guérette Jean-Yves Castonguay
Réjean Dupuis Johanne Charron J. Albert Pelletier

formant quorum, sous la présidence du maire,
monsieur Daniel Vocelle.

Résolution 136-11-2024

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2024 INTITULÉ *RÈGLEMENT FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL*

CONSIDÉRANT QUE le projet de règlement fixant le nombre de membres
composant le Conseil doit être adopté par résolution;

POUR CE MOTIF, il est proposé par madame Johanne Charron, et adopté à
l'unanimité des élus présents, que le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-
la-Croix adopte le projet de règlement numéro 02-2024 intitulé *Règlement fixant le
nombre de membres composant le Conseil municipal*.

Province de Québec
Municipalité de
Saint-Paul-de-la-Croix
MRC de Rivière-du-Loup

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 02-2024

RÈGLEMENT FIXANT LE NOMBRE DE MEMBRES COMPOSANT LE CONSEIL MUNICIPAL

CONSIDÉRANT QUE le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix se compose actuellement du maire et de six (6) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE le territoire de la Municipalité n'est pas divisé aux fins électorales;

CONSIDÉRANT QUE suivant le décret publié à la Gazette officielle du Québec le 27 décembre 2023 (pages 6374 et suivantes), la population de la Municipalité est de 325;

CONSIDÉRANT QUE l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (RLRQ, c. E-2.2) (*LERM*) autorise le conseil « d'une municipalité de moins de 2 000 habitants et dont le territoire n'est pas divisé aux fins électorales » à adopter un règlement pour que le Conseil soit plutôt composé du maire et de quatre (4) conseillers;

CONSIDÉRANT QUE ce règlement doit, d'une part, être adopté conformément à la procédure prévue à la loi et, d'autre part, être adopté au plus tard le 31 décembre de l'année civile « qui précède celle où doit avoir lieu l'élection générale »;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil juge opportun d'adopter un tel règlement et qu'il fixe la date, l'heure, du lieu et de l'objet de l'assemblée publique de consultation au 16 décembre 2024, à 19 h, à la salle paroissiale, au 3A, rue du Parc, de Saint-Paul-de-la-Croix;

CONSIDÉRANT QUE lors de la séance ordinaire tenue le 18 novembre 2024, un avis de motion a été donné par madame Johanne Charron, conseillère, que le projet de règlement a été déposé et adopté par la résolution 136-11-2024, que ledit projet a été accessible au public présent et mis à la disposition du public au bureau municipal sur les heures d'ouverture et sur le site Internet de la Municipalité;

CONSIDÉRANT QU'un avis public de la tenue de ladite assemblée est publié le 29 novembre 2024 et est accompagné d'un certificat de publication;

CONSIDÉRANT QU'un procès-verbal de l'assemblée public doit être dressé;

CONSIDÉRANT QUE la directrice générale et greffière-trésorière indique que le présent règlement a pour objet, conformément à l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*, de prévoir que le Conseil sera composé, à compter de la prochaine élection générale, du maire et de quatre (4) conseillers.

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par _____, et résolu à _____ des élus présents, que le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix adopte le règlement numéro 02-2024 intitulé ***Règlement fixant le nombre de membres composant le Conseil municipal*** et qu'il soit ordonné et statué comme suit :

Article 1. Composition du Conseil

Le Conseil de la Municipalité de Saint-Paul-de-la-Croix se compose du maire et de quatre (4) conseillers.

Article 2. Entrée en vigueur et prise d'effet

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Il s'applique à compter de la prochaine élection générale, conformément au 3^e alinéa de l'article 44.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités (LERM)*.

Avis de motion :	Le 18 novembre 2024
Dépôt du projet de règlement :	Le 18 novembre 2024
Adoption du projet de règlement :	Le 18 novembre 2024
Avis public – Assemblée publique de consultation :	Le 29 novembre 2024
Assemblée publique de consultation :	Le 16 décembre 2024
Adoption du règlement :	
Avis public d'entrée en vigueur :	
Transmission copie conforme MAMH / DGE :	

Adopté à Saint-Paul-de-la-Croix,
Ce _____

Daniel Vocelle,
Maire

Hélène Malenfant, g.m.a.
Directrice générale et greffière-trésorière